

REGLEMENT INTERIEUR CAP-BAC ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

INTRODUCTION

Ce document règle notre vie dans l'établissement au cours cette année scolaire. Il est conçu pour vous aider à progresser dans votre formation professionnelle, humaine et sociale. Toutes les exigences posées sont au service de l'épanouissement de chacune et de chacun, dans le respect de son projet et pour permettre une vie en collectivité, harmonieuse. Ce document présente les bases pour un apprentissage positif de la liberté et de la responsabilité.

IMPORTANT ! Chacun et chacun veillera à faire preuve de respect et de politesse à l'égard des adultes et des autres élèves. Les mots « bonjour », « au revoir », « merci » et « s'il vous plaît », sont la base de toute relation humaine durable et constructive.


A - INFORMATIONS GENERALES

- **Le Lycée Kerguéneec** fonctionne en 1/2 pension ou en externat, 5 jours par semaine. Les cours se déroulent de :
 - 08h15 à 12h20 le matin et de 13h55 à 17h00 l'après-midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
 - 08h15 à 11h25 le mercredi, et ce jour-là, il n'y a pas de service de restauration.
- **Le transport scolaire des élèves** est assuré par des navettes qui font la liaison avec Guérande, et déposent et reprennent les élèves dans la cour.
- **Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la cour du lycée**, sauf autorisation particulière.
- **A l'entrée de la propriété un parking obligatoire est mis à la disposition des familles et des élèves** utilisant leur voiture personnelle. *Ce parking n'est pas sous la surveillance du lycée qui dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol : l'assurance du véhicule doit couvrir ces risques.*
- **Pour les deux roues, un parking est accessible par la route à droite du portail d'entrée**, qui amène devant le manoir où se situe le parking deux roues.
- **Une allée piétonne obligatoire** relie le parking à la cour du Lycée.
- **Une convention financière, précisant les modalités de paiement des frais annuel liés à la scolarité, sera signée par la famille ou le responsable légal en début d'année scolaire.**

B - LA FORMATION

- **Les cours ne sont pas à la carte, et suivre l'ensemble des cours et des stages d'une année scolaire est obligatoire.**
- **Les cours** se dérouleront dans de bonnes conditions si chacune et chacun, dans sa classe :
 - écoute et respecte les autres,
 - partage les responsabilités,
 - respecte les horaires,
 - participe activement à toutes les activités pédagogiques prévues dans et hors de l'établissement,
 - dispose du matériel nécessaire demandé en début d'année et tout au long de l'année.

C - LES ABSENCES

- **La présence régulière aux cours est indispensable et obligatoire.** C'est pourquoi, en cas d'absence prévue, les parents ou responsables légaux avertiront la Vie Scolaire en présentant le motif de l'absence par écrit (voir agenda pour le collège et justificatifs d'absence donnés par l'établissement). L'élève informera aussi son professeur principal.
- **Pour une absence imprévue, les parents ou responsables légaux préviendront l'établissement par téléphone avant 9 h,** enverront un certificat médical en cas de maladie ou un justificatif écrit (**dans tous les cas le document sera exigé au retour de l'élève**). Aucun élève revenant au lycée sans justificatif suite à une absence, ne sera accepté en cours.
-  **Tout élève en retard** doit obligatoirement passer au bureau de la Vie Scolaire ou au secrétariat pour avoir une autorisation d'entrée en cours au début de l'heure suivante. En effet, l'établissement est responsable de chaque élève dans la limite des horaires fixés en début d'année. Trois retards constatés pourront donner lieu à une retenue.
- **A l'intérieur des horaires de travail, aucune autorisation d'absence pour convenance personnelle ne sera accordée,** sauf cas particulier et en accord avec la Direction.
- **Au cours de la journée aucun élève ne pourra quitter l'établissement** sans l'accord de la Vie Scolaire ou du Directeur, toujours avec prise en charge par la famille qui devra passer au bureau de la Vie Scolaire ou au secrétariat pour signer la décharge de responsabilité. Ce paragraphe s'applique également aux élèves quittant l'établissement pour dispense sportive.
- **Les élèves scolarisés en cycles CAP ou Bac Pro** sont autorisés à arriver sur l'établissement plus tard le matin, et à terminer plus tôt le soir, en cas de changement d'emploi du temps.
- **En cas de maladie justifiant un retour à domicile, la Vie Scolaire prend contact avec les parents ou responsables légaux.**



D - LA VIE SCOLAIRE

- **Des temps libres sont positionnés dans l'emploi du temps quotidien.** Ces temps de "récréation" sont l'occasion pour chacun de se détendre et de rencontrer les autres. Cela peut être l'occasion de s'initier à la vie associative, dans le cadre des activités proposées par la « **Maison des élèves** », ou encore aller au « **coin rencontres** ».
- **Représentation des élèves dans le cadre de la vie Scolaire : deux élèves délégués de classe et des représentants par classe pour la Maison des élèves de Kerguéneec** sont élus en début d'année.
- **Les élèves ont des espaces d'expression en dehors des cours :**
 - au sein de leur classe avec le professeur principal, plus particulièrement,
 - auprès de leurs délégués de classe qui les représenteront au conseil de classe, au conseil des délégués, et dans les différentes commissions,
 - au sein de la maison des élèves de Kerguéneec,
 - auprès de la vie scolaire.

En début d'année, les espaces mis à la disposition des élèves sont définis ensemble : foyer, cour, terrain de sports, lieu de la permanence psychologique.

- **La consommation de boisson et/ou d'aliment n'est pas autorisée dans les salles de classe.**
- **La cigarette (y compris cigarette électronique) est interdite dans l'enceinte du lycée.** La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif s'appliquent à partir du 1er février 2007 dans tous les établissements d'enseignement, pour tous (adultes et élèves) et dans tous les lieux, qu'ils soient couverts ou non.



***Il est donc strictement interdit de fumer dans l'établissement et lors des sorties pédagogiques.
Le manquement à cette règle sera sanctionné.***

Nous rappelons également que toute introduction de produits illicites (alcool, drogue...) est passible de renvoi immédiat !

- **Nous attirons l'attention des familles sur les objets sources de convoitise** (argent, vêtements, portables, etc.) : malgré notre vigilance, les vols peuvent être craints. Aussi, chaque élève est seul responsable de ses effets personnels,
- **Droit à l'image :**
 - dans le cadre des activités pédagogiques proposées par le lycée, les élèves sont amenés à être filmés ou photographiés. En conséquence,

LYCEE KERGUENEC – REGLEMENT INTERIEUR CAP-BAC PRO – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

nous informons les parents que ces supports visuels peuvent être utilisés par le lycée dans la presse écrite, sur notre site web, dans la réalisation de vidéo, etc.

- Nous attirons également l'attention sur les photos réalisées entre élèves, en dehors du cadre pédagogique, et le droit à l'image : la prise de photos et de film avec les téléphones portables et leur diffusion sur internet sont interdites, conformément à la loi sur le droit à l'image et le respect de la vie privée (article 226-1 du code pénal).

Pour que la vie à l'établissement soit agréable pour tous, chacune et chacun prend sa place activement :

- **En veillant à la propreté de son environnement immédiat** : classe, préau, cours, espaces verts, toilettes, foyer, restaurant scolaire, etc. Chacune et chacun doit suivre les consignes concernant le tri sélectif.
- **En prenant soin du matériel et en respectant les consignes** d'utilisation des salles et des lieux mis à sa disposition.
- **En respectant les autres dans sa manière d'être et d'agir** :
 - Respect de la personne : une tenue correcte et décente est exigée (pas de provocation !). Politesse et écoute sont attendues.
 - Pas de chewing-gum en cours, pas de crachat.
 - Acceptation de la différence : différence physique, différence de milieu social, différence de pensées, de caractère, etc.
 - Les élèves doivent être respectueux et non violents à l'égard de leurs camarades, de l'ensemble du personnel et de toute personne croisée à l'intérieur du lycée ainsi que dans le cadre des activités pédagogiques à l'extérieur du lycée.
 - Les marques d'affection doivent rester discrètes et respectueuses de soi-même et des autres.



E - LES PORTABLES ET LEURS DERIVES

- **Compte-tenu de l'évolution et de l'utilisation abusive de ces appareils**, l'Equipe Educative du Lycée Kerguéneec a souhaité recréer des conditions favorables à une vie « paisible » d'établissement. Aussi elle a décidé :
 - **L'utilisation du téléphone portable et de tous autres appareils type MP4, Ipod, ampli, écouteurs, ...** n'est pas acceptée dans l'enceinte du lycée. *En cas d'urgence, les familles peuvent joindre l'établissement.*
 - **Les téléphones portables sont tolérés pour les lycéens, sur la cour.** En cas de manquement à ces règles, les appareils seront immédiatement confisqués pour le reste de la journée. En cas de récidive, ce sont les parents qui viendront récupérer l'appareil au lycée.

F - LE GROUPE CLASSE

Chaque élève a sa place au sein de l'établissement et fait plus particulièrement partie d'un groupe : **sa classe.**

- **Ce groupe est sous la responsabilité d'un professeur principal qui** :
 - assure le lien entre les élèves et avec les familles,
 - règle les problèmes particuliers à la classe,
 - coordonne les activités de formation professionnelle, humaine, sociale et religieuse.



LYCEE KERGUENEC – REGLEMENT INTERIEUR CAP-BAC PRO – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

- **Le travail ne se limite pas au temps de présence au lycée** : chacun poursuit ses recherches et ses études par un approfondissement personnel à la maison.
- **Le travail scolaire est complété par des « Séquences d'Observation en Entreprise »** obligatoires. Les programmes et le suivi de ces activités sont assurés par un ou des professeurs-référents.
- **Les familles sont informées par courrier de ces temps hors-établissement** ; leur participation est parfois nécessaire pour la prise en charge des jeunes en dehors des horaires de circuit de transport scolaire.
- **Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités prévues et organisées à leur niveau**, et de se soumettre aux évaluations et contrôles demandés.
- **Chacun peut, s'il le désire, rencontrer les professeurs** en dehors des cours, ou venir rencontrer le Directeur pendant les moments de détente (aux heures indiquées en début d'année ou sur rendez-vous).
- **Des rencontres avec les familles sont possibles** sur rendez-vous ou lors des réunions et journées organisées à chaque niveau de formation.
- **Les résultats des contrôles notés sont portés sur un bulletin scolaire** envoyé régulièrement à la famille en fonction du calendrier de découpage des trimestres.
- **Chaque famille a la possibilité de suivre la scolarité de son enfant en consultant Scolinfo** (résultats scolaires, absences, retards, sanctions). Un code personnel est donné à chaque famille et à chaque élève en début d'année par le professeur principal.

G - LES SANCTIONS

Le respect du règlement est impératif pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour que chacun vive sereinement sa scolarité. **Son non-respect peut entraîner selon les cas, et de manière proportionnée à la gravité des faits, les sanctions suivantes :**

- **Avertissement oral** (rappel des règles),
- **Retenue** avec courrier aux parents, ou au responsable légal.
- **Premier avertissement écrit,**
- **Deuxième avertissement écrit :**
 - Exclusion temporaire,
 - Conseil éducatif avec signature d'un contrat.
- **Troisième avertissement écrit :**
 - Exclusion de l'élève en attente du Conseil de discipline,
 - Convocation du conseil de discipline.



Elèves sous contrat : l'échelle des sanctions est plus rapide

- **au 1er avertissement, conseil éducatif**
- **au 2ème avertissement, conseil de discipline**

Exclusion immédiate de l'établissement à titre conservatoire : elle peut être prononcée par le chef d'établissement pour des motifs graves.

LYCEE KERGUENEC – REGLEMENT INTERIEUR CAP-BAC PRO – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

- **L'adulte demandant une sanction en informera le professeur principal** ou le responsable de filière qui pourra prendre la décision d'une mise à pied temporaire immédiate, en particulier en cas d'insolence grave (manque de respect vis-à-vis de l'adulte).
- **Les parents seront informés** par courrier dès lors qu'une sanction aura été prononcée.
- **Pour introduction dans l'établissement et/ou consommation de tout produit illicite**, le signalement aux autorités judiciaires est automatique.
- **En toute circonstance, l'établissement se réserve le droit de déposer plainte** auprès des autorités compétentes quand la loi n'est pas respectée.

H - LES DISPOSITIFS DE REMEDIATION

Le Conseil Educatif : il a pour mission de mettre en œuvre des contrats éducatifs, des parcours individualisés, l'intégration dans un atelier-relais pour une période donnée, la mise en place d'un PPRE (Parcours Personnalisé de Réussite Educative).

Convoqué et présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il comprend :

- l'élève et ses parents ou responsables légaux,
- le directeur,
- le professeur principal,
- toute autre personne de l'établissement susceptible d'apporter son expertise,

Le Conseil de Discipline : le conseil de discipline est convoqué et présidé par le chef d'établissement. Il comprend également, outre l'élève et ses parents ou responsables légaux :

- **Des membres permanents (voix délibérative) :**
 - le directeur,
 - une éducatrice de la vie scolaire,
 - un parent d'élève élu,
 - un représentant du Conseil d'Administration de l'Association
 - l'élève délégué de l'établissement (à titre consultatif).
- **Des membres invités (voix consultative) :**
 - le professeur principal,
 - les enseignants de la classe concernée,
 - toute autre personne de l'établissement susceptible d'apporter son expertise,
 - le ou les élève(s) délégué(s) de classe.

Le conseil de discipline peut prononcer l'ensemble des sanctions énumérées ci-dessus. La décision du conseil de discipline est susceptible d'appel dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision, auprès de la commission régionale d'appel disciplinaire placée auprès du CNEAP PdIL – 5, rue du Haut Pressoir – BP 28 – 49010 ANGERS CEDEX 01 (tél : 02.41.68.32.13).

I - LA CHARTE INFORMATIQUE :

Des outils informatiques sont mis à disposition par le lycée. Chaque élève doit en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à internet, il faut aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que chacun doit lire, comprendre et s'engager à respecter en signant la convention intérieure.

DROITS ET OBLIGATIONS

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

- 1- Au lycée, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
- 2- Je me connecte avec mes codes « session »
- 3- Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur
- 4- Je respecte la place assise attribuée par l'enseignant
- 5- Je ne me connecte ni à des logiciels de jeux ni à des réseaux sociaux

Dans l'usage d'Internet

- 1- Au lycée, j'utilise l'accès à internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires
- 2- Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier, imprimer des textes, des images, du son
- 3- Je fais attention de ne pas divulguer des informations confidentielles du lycée sur mes réseaux sociaux
- 4- Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour
- 5- Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre
- 6- J'ai conscience que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables par le lycée

Le Directeur, M. SEGOND.

Un lycée au service du territoire